



**Arrondissement de PÉRONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM**

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire

Étaient excusés :

Madame Julie CODRON
Madame Angélique FOUILLAT
Monsieur Laurent GOFFART
Monsieur Jonathan RAMBOUR
Monsieur Philippe JOUGLET

Ont donné pouvoir :

Madame Julie CODRON à Monsieur MOLET
Madame Angélique FOUILLAT à Madame DUVAL
Monsieur Laurent GOFFART à Monsieur VANHAMME
Monsieur Jonathan RAMBOUR à Monsieur BRUCHET
Monsieur Philippe JOUGLET à Monsieur BONEF

Monsieur le Maire, durant la séance, souhaite rendre hommage à Monsieur Marc RIGAUX, Conseiller Municipal pendant plus de trente ans, Conseiller Communautaire, agriculteur de profession, Président de la CUMA et reconnu comme étant un élu travailleur à l'écoute de ses concitoyens. Il demande à l'Assemblée un moment de recueillement.

Monsieur BONEF profite de cet instant pour associer également la disparition de Madame LOMBART, qui a fait partie du personnel administratif de la Mairie de Ham et qui est décédée récemment.

Le Maire soumet ensuite à l'adoption le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 08/20180418 POUR ERREUR MATERIELLE BUDGET PRIMITIF 2018 EAU : APPROBATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le budget primitif de l'eau pour la ville de HAM au titre de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à **91 387€**
- en dépenses et recettes d'investissement à **193 932€**

Il a été voté par chapitres en fonctionnement comme en investissement et a été adopté à l'unanimité de la façon suivante : 27 voix pour

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 09/20180418 POUR ERREUR MATERIELLE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2018

Le budget primitif de la ville de HAM pour le budget principal au titre de l'exercice 2018 s'établit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à **5 206 245€**
- en dépenses et en recettes d'investissement à **4 898 386€**

Il a été voté par chapitres en fonctionnement comme en investissement et a été adopté de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur BONEF, Monsieur MEHUYS, Madame VERGULDE-ZOONE, Monsieur LEGRAND et Madame DELEFORTRIE.)

Adopté à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT :

27 voix pour

Adopté à l'unanimité

Monsieur BONEF explique à l'Assemblée que les modifications d'ordre technique seront votées mais cela ne remet pas en cause le vote du précédent Conseil Municipal et fait savoir qu'il maintient son positionnement.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ; Ce bilan, annexé au compte administratif de la commune, doit permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et d'assurer également l'information de la population.

Pour l'année 2017, les mutations immobilières de la ville de Ham se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 €
- Cessions : 11 732,92€

Acquisitions :

Afin de pallier le manque de places de stationnement près de l'espace Emile Luciani, l'OPSOM a cédé à la Ville de Ham, à titre gracieux, la parcelle AL 214 d'une superficie de 829 m².

Cessions :

La commune a cédé au prix de 11 732, 92€ à la SCI PHILCEM la parcelle référencée ZA N°106a d'une superficie de 41a36ca pour l'implantation d'un bâtiment à usage d'atelier d'usinage.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION T'CHOUT JAQUES

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 200 € à l'Association T'CHOUT JAQUES.

Monsieur BONEF prend la parole en précisant qu'il ne s'opposera pas au vote de cette subvention. Il en profite pour évoquer le devenir de la clique hamoise, association pour laquelle, une subvention a également été votée. A son grand regret, celle-ci était absente lors des manifestations du 8 mai.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette subvention n'a pas encore été versée, force est de constater que la clique n'est pas présente aux manifestations mais celle-ci fonctionne ; elle se réunit tous les samedis dans l'ancienne mairie de Saint-Sulpice, local mis à leur disposition. La clique possède toujours une dizaine de musiciens, notamment des percussionnistes mais par contre elle manque de trompettistes. Il profite de ce conseil municipal pour lancer un appel : « La clique hamoise recrute des musiciens dont la spécificité serait le clairon »

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION «LES EPINES ET LE SABLE»

Monsieur le Maire fait savoir que les associations hamoises jouent un rôle important dans la promotion et le développement de la ville.

Il indique, ensuite, qu'il serait opportun de s'appuyer sur ce tissu associatif riche et dense pour l'organisation de certains événements et notamment les festivités de fin d'année et la plage.

Partant du constat que les effectifs au sein du personnel communal ne suffisent pas à assurer des

animations à la hauteur de l'attente des usagers, Monsieur le Maire propose de confier l'organisation de ces temps forts de l'année à l'association « Les Epines et le sable ».

Ce partenariat fera l'objet d'une Convention décrivant l'activité concernée, les conditions d'organisation de celle-ci et le rôle des parties.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter les termes du projet de convention et d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'Association les Epines et le sable.

Monsieur BONEF fait savoir qu'il ne prendra part au vote et par conséquent s'abstient.

Il revient sur la création de cette association qui s'est faite, selon lui, en toute discrétion, sans faire appel au grand public pour aider à la créer.

Monsieur BONEF trouve que la somme de 20 000€ est conséquente pour une association, qui va percevoir des aides sur le plan matériel et humain notamment via la mise à disposition d'agents communaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU LEADER GAL, DU CONSEIL REGIONAL, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME POUR L'ACTION MENÉE PAR LE SERVICE CULTUREL

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2018 (Festival des arts visuels qui se déroulera du 23 au 30 juin 2018), des subventions peuvent être octroyées par les partenaires habituels et c'est à ce titre que sont attendues les subventions suivantes

- du LEADER GAL pour 5 600€
- du Conseil Régional pour 3 000 €
- du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour 2 000€
- de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME 2 000€

Reste à charge pour la Ville de HAM 2 400€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÈMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 105,961 euros* par mois (valeur au 1er décembre 2015).

*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de HAM de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ; donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

A l'unanimité, le Maire est autorisé à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ; à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'article 3- 1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984 :

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité , à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

En application de l'article 3- 2° de la loi N°84-53 du 26/01/1984

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire

face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUNE VILLE-CCAS

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement (s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 53 agents soit :

- Commune 51 agents
- CCAS 2 agents

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un comité technique commun VILLE-CCAS pour les agents.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN COMITE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ VILLE-CCAS

Le Maire expose à l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement (s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 53 agents soit :

- Commune 51 agents
- CCAS 2 agents

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un comité d'hygiène, de sécurité commun VILLE-CCAS pour les agents.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS SORTIE « FAMILLES » 2018

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des sorties « familles » sont organisées par le service Affaires scolaires et Enfance mais aussi à l'Espace Emile Luciani, avec le soutien financier de la CAF de 15€ par jour et par personne, pour un maximum de participants de 55.

La CAF souhaitant que les personnes intéressées participent financièrement et afin de ne pas pénaliser les plus modestes, il est proposé un montant de 5€ par personne (enfant et adulte de HAM) et de 10€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur) et fixe à 5€ par personne (enfant et adulte de HAM) et 10€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur) le tarif pour la participation aux sorties « familles » 2018.

Les tarifs cités ci-dessus sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur BONEF a vu dans la presse que certaines communes du Département s'inquiétaient d'une possible disparition des services du Trésor Public. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui demandant de plus amples informations à ce sujet. Monsieur BONEF précise qu'il est de notoriété publique que la sécurité sociale va quitter les locaux qu'elle occupe actuellement sur l'esplanade du château et que la communauté de communes a décidé de quitter la ville de Ham pour aller sur Eppeville. Monsieur BONEF fait ainsi part de son inquiétude de voir partir progressivement de nombreuses administrations de la commune vers d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que la commune entretient d'excellentes relations avec le Trésor Public. Lors du précédent Conseil, le nouveau dispositif sur lequel la collectivité travaille avait été évoqué. Le service facturier sera mis en place entre les Communes de Ham, Nesle et Eppeville. Il trouve ce constat plutôt rassurant. Concernant la sécurité sociale, il cite l'exemple de la commune de Doullens, qui vend tous ses locaux et loue des bâtiments sur les communes sur lesquels elle s'est implantée.

Monsieur le Maire est plutôt rassuré pour les 5 prochaines années concernant l'installation de la sécurité sociale sur la commune de Ham.

La Communauté de Communes, propriétaire du centre social communautaire, a proposé que la sécurité sociale puisse intégrer des locaux au sein du centre social, cette disposition ayant du sens notamment pour les permanences des assistantes sociales.

Au sujet du déplacement du siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur la commune d'Eppeville, le Maire n'y voit pas d'objections.

Pour lui, c'est un nouveau territoire, avec une nouvelle Communauté de Communes. Il précise que celle-ci a eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un bâtiment sur Eppeville qui permettra l'accueil de ses services.

SEANCE LEVEE A 19H00